



**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)  
VOIE DE L'EXAMEN**

**Session 2024**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE**

**VU** le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

**VU** la circulaire ministérielle du 12 février 2021

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le jury académique de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), par la voie de l'examen, au titre de la session 2024, est constitué comme suit :

**PRÉSIDENT**

Monsieur Cyril LE NORMAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

**VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur Philippe MONTOYA, Inspecteur de l'éducation nationale CT académique Ecole inclusive

**MEMBRES DU JURY**

Madame Emilie CHEVALLIER	Formatrice INSPE
Monsieur Julien CORDELOIS	Formateur INSPE
Madame Laurence CORNIER-GOEHRING	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Sandra DUCES	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Michel DE LA CRUZ	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Monsieur Laurent FLEURY	Formateur INSPE
Madame Emmanuelle HERDWIG	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Charles LAGARD	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame LAMBERT Manuelle	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Sabrina LE THANH	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame LY MADIEU Séverine	Formatrice IFSEC

Monsieur Didier PASTOR  
Madame Sandrine PETIT  
Monsieur Franck PEYROU  
Madame Florence SAVOURNIN

Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à l'IA-DASEN du Lot  
Formatrice INSPE  
Inspecteur de l'éducation nationale ASH  
Formatrice INSPE

**ARTICLE 2**

Les commissions d'interrogation sont composées de quatre membres issus de la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le président du jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 12 décembre 2023

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général délégué,  
Le secrétaire général délégué  
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN